

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6/10/2014

L'an deux mille quatorze, le 6 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 29/09/2014

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, SANCHEZ Martine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, ROUSSEAU Michèle, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, SAURA Michel, FAUCHE Mauricette, GARD Daniel, COVIAUX Christian, DUPERRIN Marc

ABSENTE EXCUSEE : Carine LETALLEC qui donne pouvoir à Cathy COUPAUD

Secrétaire séance : M BERGEON Gilles

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 1/09/2014.

-M DUPERRIN demande des explications à M SAURA qui ne souhaite pas la mise en place de panneaux de chemin de randonnée.

-Pour M. SAURA ils ne sont pas nécessaires, les sentiers sont bien matérialisés, aux marcheurs de ne pas les quitter. La mise en place de ces panneaux serait une agression visuelle supplémentaire.

- M DUPERRIN rappelle que ces panneaux sont gratuits car fournis par le Conseil Général et très utiles pour les randonneurs afin de les aider à suivre les sentiers.

-M LANNES rétorque que Michel SAURA n'est pas pour la mise en place de panneaux supplémentaires mais pourquoi demander alors un panneau STOP au carrefour de Mévret et rue St Mamet la Salvetat ?

-M SAURA indique que ce STOP est nécessaire à son avis pour sécuriser le carrefour et la Départementale 249 avec la rue ST MAMET LA SALVETAT (plusieurs accidents matériels sont à déplorer) La comparaison entre la mise en place de plusieurs panneaux sur les chemins de randonnées (en terre) utilisés par des marcheurs et un stop sur une départementale apportant une sécurité supplémentaire pour les usagers est dépourvue de bon sens.

-M LANNES précise qu'il a demandé la venue du responsable du centre routier du Conseil Général pour déterminer le bien fondé de cette demande.

Suite aux remarques de M FUSEAU et de Mme ROUSSEAU le dernier compte rendu a été modifié dans le sens que la refonte du site s'élèverait à 4000 € et non 400 €.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1er septembre est adopté à l'unanimité après ces remarques.

RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire transmet la demande de la SCI de Raison représentée par M FESTAL Gilbert pour la prise en charge par la commune de la voirie du nouveau lotissement "LE HAMEAU DES CEPAGES" à Raison.

Il rend compte d'une réunion avec les colotis, M FESTAL, M DUMAS Géomètre, Me SEPZ Notaire, et M DUMONT qui représentait la mairie car lui-même était absent.

M SAURA tient à préciser que les travaux ne sont pas achevés en ce qui concerne les trottoirs et un trou est à boucher. Par ailleurs, il rappelle qu'à ce jour la commune n'a repris aucune voirie des lotissements beaucoup plus anciens, "le nouveau stade", "l'ancien stade" et les derniers "Les Jardins d'Augereau", par conséquent il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à cette demande. Avant la rétrocession des voiries à la commune des derniers lotissements, il faudra en premier intégrer la voirie de ceux construits depuis plusieurs décennies.

Le Maire précise que le trou devrait être bouché par le SIAEPA .

M LANNES résume : le lotisseur encaisse la vente des lots mais souhaite se décharger des contraintes vers la commune qui aurait donc plus de voirie à entretenir, plus d'espaces verts donc plus de besoin de personnel, ce qui représenterait des charges supplémentaires. il rappelle les restrictions budgétaires et n'est pas du tout favorable à cette rétrocession qui engagerait la commune vis à vis des autres lotissements.

Après un large débat, le maire demande au conseil de voter pour ou contre la rétrocession de la voirie du lotissement de la SCI DE RAISON M FESTAL "Le Hameau des Cépages" à Raison.

Après délibération le conseil à l'unanimité des présents vote contre la rétrocession de cette voirie à la commune

2014/ 116 -DECISIONS MODIFICATIVES

2014/117 -NON VALEUR

Le maire transmet l'état de non valeur soit un impayé pour la location de la salle des fêtes en 2012 pour un montant de 390 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil accepte cet état de non valeur et charge le maire d'établir le mandat d'admission en non valeur au 6541.

2014/118 -DEMANDE AIDE PARLEMENTAIRE TENNIS COUVERT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de couverture d'un terrain de tennis existant dans le but de :

- Répondre aux attentes des adhérents et à la croissance du club,
- Fidéliser les licenciés jeunes et adultes,
- Assurer la pérennité des installations,
- Proposer un confort optimal aux jeunes et aux adultes, compétiteurs ou pratiquant le

tennis-loisir

Vu le coût du projet s'élevant à 255 191 € HT soit 306 229 € TTC, le conseil municipal charge le maire de solliciter une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire de M. ANZIANI, sénateur de la Gironde, afin de participer au financement de ces travaux.

M GARD demande si la possibilité de toiture solaire a été étudiée.

M BERGEON est étonné que ces toitures toiles soient autorisées. Ne faut-il pas respecter le règlement du PLU comme tout particulier doit le faire ?

2014/119 -RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE DE Christophe TEXIER

Vu la demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Christophe TEXIER pour une période de 6 mois

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents accepte de renouveler cette mise en disponibilité jusqu'au 30 avril 2015.

2014/120 -TAXE D'AMENAGEMENT -EXONERATION ABRIS DE JARDIN

Suite à la lettre du Préfet du 9 septembre rappelant la réforme de la fiscalité et les possibilités d'exonération de la Taxe d'Aménagement, après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal décide d'exonérer de taxe d'aménagement les DECLARATIONS PREALABLES pour les abris de jardin à dater du 1er janvier 2015.

2014/121 -SGVB – ADHESION

Après l'exposé du maire, le conseil municipal :

- A exprimé le souhait d'adhérer au Syndicat de Gestion des Bassins Versants (SGBV) du Moron et du Blayais,
- Est disposé à adopter et à voter les statuts définis au sein de ce Syndicat de bassin (règlement intérieur, nomination de 2 délégués, participation financière annuelle...)
- A décidé d'entreprendre les démarches nécessaires pour parvenir à un accord d'appartenance au SGBV du Moron et du Blayais
- S'engage à fournir un linéaire précis des berges que la municipalité souhaite attribuer en gestion technique au Syndicat de bassin versant.

Les délégués désignés restent : M BERGEON Gilles, M DUPERRIN Marc

TAP

Mme DUFILLET rappelle la nouvelle loi sur les rythmes scolaires et rend compte aux conseillers des difficultés rencontrées avec les enfants tant à la cantine qu'aux TAP. Ils n'ont aucun respect de l'adulte.

Un courrier sera adressé aux parents pour les aviser que des sanctions seront prises : après deux avertissements, l'enfant sera exclu.

L'organisation de la journée d'école et la pause méridienne seront revues pour la prochaine rentrée

2014/122 -VENTE TERRAIN HOPITAL DE LIBOURNE

Monsieur le Maire rappelle les conditions de cession de ce terrain au centre hospitalier de Libourne. Afin de garantir la réalisation du projet, Monsieur le Maire propose que soit intégré dans l'acte de cession une obligation de construire conformément au permis de construire délivré par la Mairie de PUGNAC le 24 juillet 2014 sous le numéro PC 033 341 14 J0001 ou de tout permis modificatif dans les limites de constructibilité prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune avec faculté pour la Mairie de demander la résiliation de la vente si la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux n'est pas déposée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Toutes les sommes versées par l'acquéreur resteront acquises à la commune de PUGNAC au titre de dommages et intérêts et il ne sera dû aucune indemnité pour les éventuels travaux de constructions effectués sur le terrain.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la vente conditionnelle à régulariser avec l'hôpital de Libourne, ce dernier a sollicité de la commune un pacte de préférence sur la parcelle contigüe cadastrée section ZI numéro 269 afin de pouvoir opérer si nécessaire une extension de ses activités sur la commune.

Après discussion, le conseil municipal accepte :

- La clause de résiliation éventuelle de la vente
- de concéder pour une durée de 5 ans un pacte de préférence au centre hospitalier de Libourne, sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 269

Le conseil municipal autorise le maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint Michel DUMONT à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation chez Me SEPZ, notaire à PUGNAC.

2014/123 -TRAVAUX VOIRIE –MARCHE PUBLIC - PROCEDURE ADAPTEE

Le maire indique que suite à l'appel d'offres pour les travaux de voirie VC 72 – 78 – 87A - 88
5 sociétés ont soumissionné :

- CMR pour 48 994.20 € HT
- EUROVIA pour 61 629.80 € HT
- COLAS pour 56 986 € HT
- BOUCHER pour 47 501 € HT
- ATLANTIC ROUTE pour 68 490.84 € HT

Conformément à la délibération du 4 août le maire a signé les marchés avec l'entreprise BOUCHER
moins disante pour 47 501 € HT

Le début des travaux est prévu à dater du 13/10.

ACHAT MATERIEL ESPACE VERT

M LANNES présente deux devis pour l'achat d'un taille- haies à batterie

-RULLIER 2 800 €

-BOUE FRERES à CARS POUR 2 736 €

Vu la nécessité de ce matériel pour l'entretien des Espaces Verts, le conseil municipal après
délibération et à l'unanimité porte son choix sur :

L'entreprise BOUE FRERES moins disante soit 2 736 € TTC

M LANNES tient à préciser que les travaux de voirie étant inférieurs à l'estimatif, il peut permettre
cet achat qui facilitera le travail des agents.

2014/124 - SALLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Suite à la levée des réserves émises par le bureau VERITAS et conformément à la délibération du 5
mai autorisant le maire à signer les marchés, le maire indique au conseil les entreprises retenues
pour les travaux soit :

- GREZIL HT 21 248.02 € TTC 25 497.62 €
- PREVOT HT 7 347.60 € TTC 8 817.12 €
- SELLIER HT 13 080.52 € TTC 15 696.62 €
- SELLIER HT 10 712.36 € TTC 12 854.83 €
- SELLIER HT 1 141.52€ TTC 1 369.82 €
- HOUSSIERE HT 6 161.99 € TTC 7 394.39 €
- ALBERT HT 5 269.49 € TTC 6 323.39 €
- NUEL HT 5 509.50 € TTC 6 611.40 €
- COURBIN HT 3 917.74 € TTC 4 701.29 €

Soit pour un montant total HT 74 388.74 € TTC 89 266.48 €

Les travaux devraient débuter semaine 41

STERILISATION DES CHATS D'AUGEREAU

Monsieur le Maire transmet la demande de Mme VALENTIN qui voudrait remédier à la prolifération des chats à Augereau et a contacté l'association l'Ecole du Chat libre de BORDEAUX qui propose de stériliser ces chats pour 45 € par femelle et 25 € par mâle.

Après un large débat et délibération, le conseil par 15 contre et 3 abstentions ne peut donner un avis favorable à cette demande qui pourrait créer des précédents sur la commune car d'autres zones sont touchées et cette action aurait un coût trop important pour le budget communal.

Il est rappelé que conformément à notre contrat avec TRANSAMIS tout chat errant et attrapé pourra être enlevé par cet organisme.

LE MAIRE rapporte au Conseil l'entretien qu'il a eu avec M. SCHRADER propriétaire à Augereau de la parcelle ZI 247 et un lotisseur qui sont venus lui présenter un lotissement de 50 maisons à Augereau. Il leur a bien précisé qu'il était contre ce projet qui ne respectait pas le schéma d'orientation et que par ailleurs le fossé existant n'était pas représenté sur le plan ainsi que la mare. Il pense qu'une modification du PLU serait nécessaire. Contact sera pris avec Mme NOEL, urbaniste.

Mme COUPAUD rend compte de la réunion qui s'est tenue à LOGEVIE pour l'attribution d'un logement social aux Ombrelles.

Elle rappelle au conseil le logement non loué rue des Anciens Combattants et propose une jeune dame et son enfant.

Vu le prix du loyer fixé à 590 €, cette location est trop onéreuse pour les ressources de cette personne et M le Maire indique qu'il préfère attendre les réponses des dermatologues qu'il a contactés.

Cathy COUPAUD s'inquiète des nouvelles taxations en particulier pour les taxes foncières ; en effet la loi prévoit une hausse de 25 % de la valeur locative cadastrale sur les terrains constructibles à laquelle il faut ajouter 5 € par m² en 2014 et 2015 puis une hausse de 10 € en 2016.

Ceci concerne uniquement les 1 151 communes qui sont soumises à la taxe sur les logements vacants, ceci pour obliger les propriétaires à vendre leur bien vu la contrainte fiscale et pour remédier au manque de terrains constructibles.

EXEMPLE : pour 1 ha de terre agricole classée en zone constructible, la taxe foncière sera de 13 510 € en 2014 et 26 990 € en 2016 au lieu de 24 € actuellement.

Ceci concerne uniquement les terrains constructibles et non pas les terrains à bâtir qui sont déjà viabilisés. A ce jour PUGNAC n'est pas soumis à cette taxe.

M GARD présente le devis de M HOUSSIERE pour l'installation d'un délesteur triphasé au stade afin de remédier au problème de compteur qui disjoncte.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité ce devis s'élevant à 1 759.20 € TTC

Un courrier sera adressé à ERDF pour refuser leur proposition d'installation de compteur jaune.

Nadine DUCOURNAU informe le conseil de l'exposition sur l'Himalaya à la bibliothèque du 7 au 18 octobre.

Martine SANCHEZ indique que les travaux se terminent à la RPA, qui pourra être raccordée en chauffage semaine 42.

Pierre MAGNOL rend compte au conseil des réclamations sur facebook sur l'incivisme des gens :

- la vitesse dans les hameaux
- le bruit (horaires non respectés)
- les feux(période réglementée)

Le conseil déplore ce non respect des règles de vie en société.

Le maire transmet l'inquiétude des pharmaciens et de notaires sur leur devenir.

Une lettre cosignée par les 15 maires sera rédigée et adressée à nos 6 sénateurs et à notre député.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est
levée à 22 H 45*

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.